

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 07 Février 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	9	10

Le 07 Février 2025 à 18 heures 30 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 03 Février 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie
Présents : Mmes : PEREIRA S. ; CECCHINI C. ; MENSE M. ; VANEL M. ; BELLON S. ; Messieurs : BLANC P. ; HENAREJOS F. ; POUCEL A. ; EVENE P.
Absents excusés : FELLON Françoise
Absents : CORNAND JB ; POIMBOEUF J. ; MASSEL A. ; CASTANO C. ;
Procuration : FELLON F. a donné procuration à CECCHINI C. ;
Secrétaire de séance : MENSE Marilyne

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
10	0	0

Objet de la délibération
2023-D-2024-02-03 Besoin d'agents contractuels pour 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.332-23.2 .
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, 3-1 et 3-2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi de 1984 précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose que le recrutement d'agents non titulaires de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Au remplacement de fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou d'agents non titulaires, momentanément empêchés
- A un accroissement temporaire d'activités
- A un accroissement saisonnier d'activités
- A une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Approuve, la création des emplois saisonniers ou pour besoins occasionnels au grades suivants :

- Adjoints Administratifs / techniques,

Dit, que ces agents devront avoir le diplôme correspondant aux grades précités ou au poste occupé.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2025

Autorise, Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement

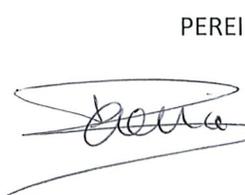
Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget – Section de Fonctionnement – Chapitre 012.

La secrétaire de séance :

Le Maire :

MENSE Marilyne

PEREIRA Sylvie


Mise en ligne sur le site internet le : 11/02/25

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
le 07/02/2025 à 10h05
Date de réception en préfecture : 13/02/2025